



AGIR pour la  
**BIODIVERSITÉ**  
LIMOUSIN

## **Note sur état des lieux concernant la colonie d'Hirondelles de fenêtre au Centre hospitalier Jean-Marie DAUZIER (19)**



**LPO Limousin**

ZA du Moulin Cheyroux • 87 700 AIXE-SUR-VIENNE  
Tél. 05 55 32 20 23 • [www.lpo.fr](http://www.lpo.fr) • [limousin@lpo.fr](mailto:limousin@lpo.fr)

  
BirdLife  
INTERNATIONAL  
LPO France Partenaire officiel

## Présentation

Suite à un appel de bénévoles de la LPO Limousin nous alertant sur le fait que d'importants travaux de rénovation allaient avoir lieu début mars sur les bâtiments de l'EHPAD de Cornil et sachant que ces bâtiments abritent une colonie d'Hirondelles de fenêtre, nous avons contactés les services concernés (CG et EPHAD) afin de les alerter sur la protection des hirondelles et la réglementation qui en découle. À la suite de quoi un rendez-vous a été fixé.

Personnes présentes :  
Franck Taboury, LPO  
Stéphane Berthelemot, CH Tulle  
Cédric Bach, CG 19

Le 27 février 2019 la LPO Limousin a effectué une visite pour établir la présence des hirondelles et trouver une solution de conciliation avec les travaux prévus sur les bâtiments.

L'établissement d'**Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)** sur la commune de Cornil, en Corrèze a prévu une série de rénovation sur ses bâtiments. Ces travaux consistent dans un premier temps en la rénovation du bâtiment TAMARIS.





Ces façades doivent être totalement refaites, les travaux vont débuter rapidement. **Il n'y a aucune présence d'espèces d'oiseaux liées au bâti** sur la totalité de ce bâtiment.

Dans un second temps (en fin d'année 2019) la Chapelle présente au centre du périmètre de l'EHPAD, entre les bâtiments « la Source » et « la Roseraie » sera totalement détruite.



Puis, sur ces deux bâtiments seront rénovées toutes les fenêtres. Aucun nid n'est présent dans les encadrements des fenêtres, apparemment les travaux de rénovation de celles-ci ne devraient pas occasionner de dérangement pour les hirondelles.

### **C'est sur ces trois bâtiments que sont présentes les hirondelles**



Au total, sur les trois bâtiments **sont présents 68 nids**, dont **42 semblent avoir été utilisés récemment**. 26 d'entre eux sont en mauvaises états ou sont parasités par les moineaux domestiques, très présents sur le site.

Les nids sont répartis comme suit :

La Chapelle : **17 nids** (12 nids façade Sud / 5 nids façade Nord)

La Roseraie : **37 nids** dont la plupart sont situés sur la façade Est (24 nids), les autres sont répartis sur les autres façades.

La Source : **14 nids** répartis sur toutes les façades, avec un maximum de **6 nids** sur la façade Est.

On notera la présence de tentative de construction (3 amorces de nids) sur le bâtiment en face de la chapelle.

## Réglementation et démarches

Pour rappel, la préservation du patrimoine biologique est un impératif majeur des politiques environnementales de sauvegarde de la biodiversité. Elle se fixe en particulier pour objectif de restaurer et de maintenir l'état de conservation des espèces les plus menacées. En déclinaison des dispositions internationales et communautaires, le Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte de certaines espèces de faune et de flore sauvages. L'application de cette réglementation demande une grande vigilance dans la mesure où elle vise à ce qu'aucun projet ou activité ne vienne perturber l'état de conservation des espèces concernées. La protection stricte d'espèces animales et végétales Les articles L.411-1 et 2 du Code de l'environnement (CE) assurent la protection stricte de la faune et de la flore. Ils s'imposent à tout responsable de projet, activité à buts scientifiques ou aménagement. Leur non-respect constitue un délit, passible de sanctions pénales établies par l'article L.415-3, soit 15 000 € d'amende et 1 an d'emprisonnement.

Dans le cas de l'établissement de Cornil et à la vue des éléments décrits précédemment, dans un premier temps une **demande de destruction d'habitat d'espèces protégées** devra être faite rapidement à la DREAL nouvelle Aquitaine (temps d'instruction d'environ 5 mois).

Dans ce dossier des mesures compensatoires devront être mises en place avant le printemps 2020 (avant l'arrivée des hirondelles) soit avant le 15 mars.

Pour rappel, **aucun dérangement** ne doit être fait sur la colonie entre le **15 mars et le 15 octobre**.

## Préconisations

Suite à notre visite de terrain, étant données que la chapelle va être détruite, le centre hospitalier gériatrique devra installer des nids artificiels pour compenser la disparition des existants.

Les façades des bâtiments proches (la Roseraie et la Source), où plusieurs nids naturels sont présents, pourront accueillir des nids artificiels.



Beaucoup de nids sont en mauvais état ou pas terminés, il se pourrait que le manque de matériaux en soit responsable. La plupart du temps le manque de matériaux dans un rayon proche de la colonie pousse les hirondelles à abandonner la construction.

Pour cela il serait intéressant de mettre à disposition une zone où les hirondelles pourraient avoir des matériaux pour construire leurs nids.



L'entrée du site pourrait accueillir une zone contenant les matériaux nécessaire à la construction des nids.